



# Note de département

**M2E | N° 2019-D-000208**

Décision du 01 janvier 2020

---

**Décision M2E-D-000208 du 01 janvier 2020**  
**portant délégation de pouvoir du directeur du département Maintenance des Equipements et**  
**Systèmes des Espaces (M2E), chef de l'établissement M2E au responsable de site de Stalingrad**  
**BGC**

---

**Le directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E)**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département (M2E) par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1**

De donner délégation au responsable de site « Stalingrad BGC », à l'effet d'exercer pour l'établissement physique « Stalingrad BGC - 158 boulevard de la Villette – 75010 Paris » affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département M2E et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site et à ce titre notamment :

## **1 – SECURITE DES VOYAGEURS, DES AGENTS ET DES TIERS**

1.1. – Prendre toutes les décisions et toutes les mesures qui ne relèvent pas de la compétence spécifique des unités de production, en vue d'appliquer ou de faire appliquer, au sein du site concerné, les dispositions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité et d'assurer le bon fonctionnement des services collectifs du site.

1.2. - Prendre, lorsqu'elles relèvent de ses attributions, toutes les mesures susceptibles d'éviter, dans son site, que des dommages soient causés aux voyageurs, aux agents et aux tiers, quels qu'ils soient, du fait des activités de la RATP, ou des entreprises extérieures.

## **2 – AUTRES DISPOSITIONS**

2.1. - Prendre, lorsqu'elles relèvent des attributions de son unité, toutes mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations de toute nature que la loi et les règlements mettent à la charge de la RATP.

2.2. - Edicter les consignes de site ayant pour objet de permettre la mise en œuvre des règles générales établies pour l'entreprise.

2.3. – Veiller au respect des dispositions ci-dessus, ainsi qu'à toutes les mesures prises pour leur application au sein de son site.

2.4.- En cas d'infraction aux dispositions précitées, exercer ou demander au responsable hiérarchique de l'agent concerné d'exercer les pouvoirs disciplinaires prévus par le statut du personnel.

2.5. – Etablir pour son site, dans le cadre des procédures du département, les dossiers de propositions budgétaires concernant le budget d'exploitation et de programme d'investissement et assurer leur mise en œuvre.

### **Article 2**

Conformément aux dispositions relatives au moyen mis à la disposition des responsables de site, le délégataire pourra se faire seconder par des collaborateurs de son choix et leur confier, sous sa responsabilité, la signature de certains actes, notamment celle du plan de prévention prévu par les textes réglementaires en vigueur, celle des permis de feu ainsi que la délivrance des habilitations électriques.

### **Article 3**

Le délégataire assumera, en ce qui concerne ces attributions, toutes les responsabilités notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du responsable de site, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

### **Article 4**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 01 janvier 2020

Jean ROUZAUD  
Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces